

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	Rivière du Milieu (2012-2013)	Nom carte :	06252_ZECCollin4_rivieredumilieuN0813V4
Superficie :	144 ha	TFS :	ZEC Collin
UA :	062-52	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	Manawan
Municipalité :	T.N.O.	Autres :	

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. ZEC Collin	Maintien de la communication avec la ZEC Enjeu paysage	Suivi hebdomadaire avec la ZEC de la progression des travaux; Protection du paysage (rivière du Milieu, lac Charland, chemin Manawan)	⇒ Suivi hebdomadaire avec la ZEC de la progression des travaux; ⇒ Modalités de coupe en bordure de la rivière du Milieu et du Lac Charland : ✓ Bande 0-20 m sans récolte le long de la rivière; ✓ Bande de 20-30 m avec tiers de tiges RPLB500 le long de la rivière; ✓ Corridor routier du chemin de Manawan 30 m en RPLB500 tiers de tiges; ✓ CPRS entre la bande de la rivière et le corridor routier;
	Enjeu sur l'accessibilité	Maintien de la qualité du réseau routier	⇒ En bordure du lac Charland, la bande devra être opaque de manière à ne pas voir la coupe au travers de la bande. La largeur de la bande pourra excéder 30 mètres si nécessaire; ⇒ Mesure d'harmonisation générique;
	Enjeu lié à l'implantation d'un camping	Implantation d'un camping sur l'ancien site du camp forestier de Stone-Consolidated (côté nord lac Charland)	⇒ Le site est à l'extérieur des travaux forestiers et la planification n'aura pas d'impact visuel sur le paysage.

Note : Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

2.	Communauté de Manawan	Harmonisation des activités autochtones sur le territoire	Présenter le secteur au Chef de Territoire	Secteur accepté par le Chef de territoire
----	-----------------------	---	--	---

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.

2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

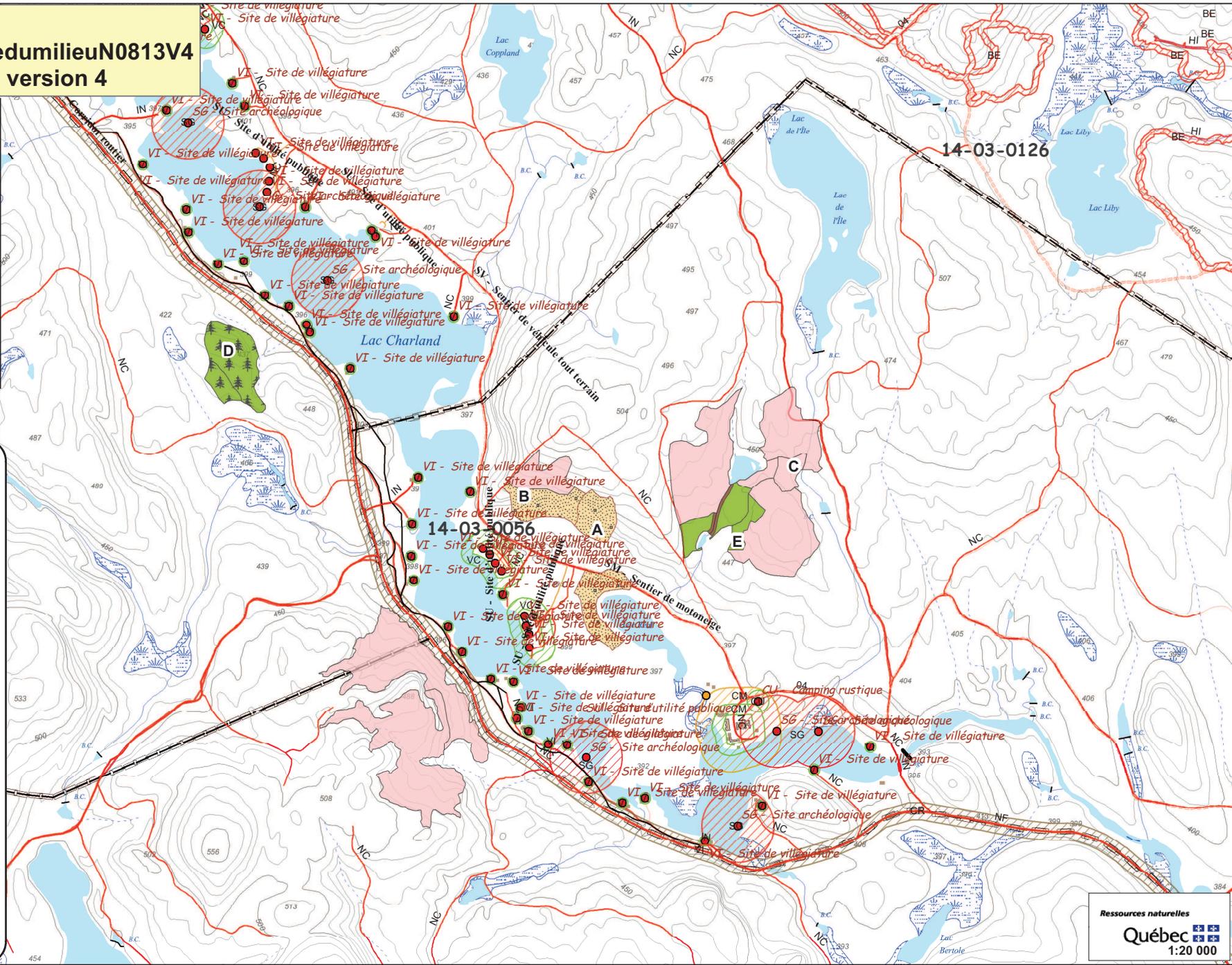
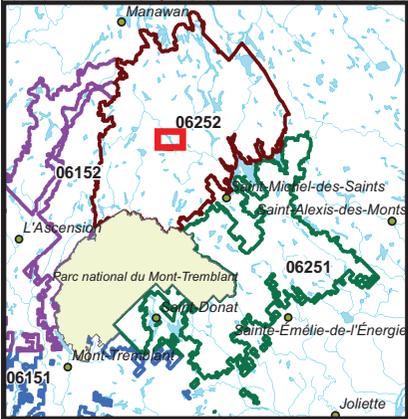
État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 2 juillet 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2014-2015
06252_ZECCollin4_rivieredumilieuN0813V4
secteur Rivière du Milieu version 4



PAFI 2014 Lanaudière
 rivieredumilieu0813
 UC_DICA

- CPI
- CPPTM
- CPRS
- CPRS bouquets
- RPLB500

SentiersMotoneigeLanaudière_14082013
 catégorie

- sentier local
- sentier non-subsventionné
- sentier régional
- sentier Trans-Québec

disponible_20132018_cartecalcul

- EFE_Public_et_autresLois
- Rois vieillissement
- Rois vieillissement

Mode de gestion

Modes de gestion

- 15 Ecosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Ecosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique site protégé
- 80 Erablière sous bail
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

Usage forestier Ponctuel

Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

Usage forestier Linéaire

Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

ZAMI_RNI

Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres Usaires boisés
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

lisse168c\commun\PAFI\2014\consultations\rencontres_mesures_harmonisation\